



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la demande de régularisation, de renouvellement et de
prolongation d'autorisation d'un centre d'enfouissement
technique de déchets non dangereux sur la commune de Oyré
(86)**

n°MRAe 2017APNA4

dossier P-2017- 5697

Localisation du projet :	Oyré (86)
Demandeur :	Saint Jean Industries Poitou (Fonderie du Poitou-Aluminium)
Procédures principales :	Autorisation ICPE
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Vienne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	21/11/2017
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	8/12/2017
Date de réception de la contribution du préfet de département :	21/11/2017

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe, qui en a accusé réception le 21 décembre 2017.

Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 19 janvier 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis porte sur le projet de régularisation, de renouvellement et de prolongation de l'autorisation d'exploiter d'un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux au lieu-dit "Les Parjolets" sur la commune d'Oyré, dans le département de la Vienne.

Le centre de stockage d'Oyré¹, propriété de la société Saint Jean Industrie du Poitou, est exploité depuis 1995 par la Société Fonderie du Poitou. Suite à la séparation en deux structures (Fonte et Aluminium), la société Fonderie du Poitou-Aluminium spécialisée dans la fabrication de pièces en aluminium à destination du secteur automobile est l'exploitant depuis juin 2003 du centre de stockage qui fait l'objet du présent avis. Les déchets non dangereux stockés dans le centre sont exclusivement des déchets issus du process de fonte d'aluminium².

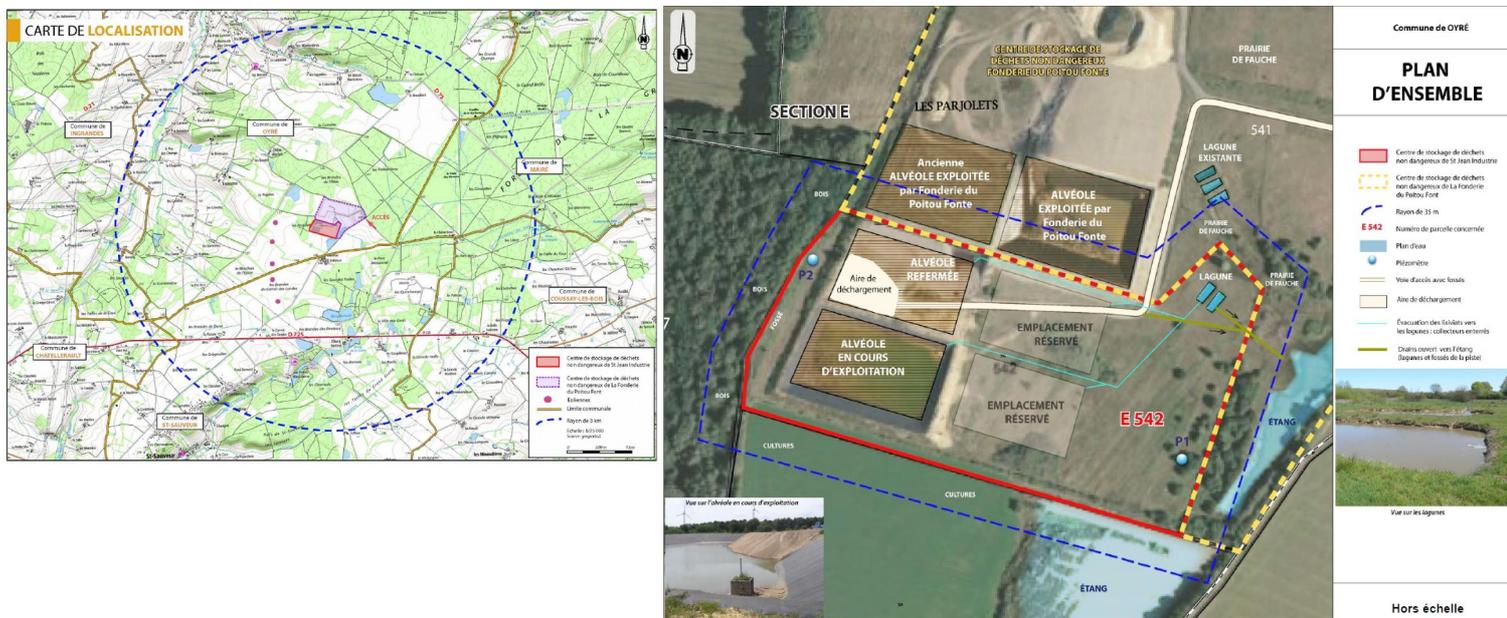
Les grands principes et les caractéristiques de l'exploitation autorisée, notamment la superficie (environ 9 ha), sont maintenus. Le changement majeur consistera en la diminution de tonnage annuel de déchets non dangereux : de 10 000 t/an autorisés à 3 500 tonnes par an sollicités (environ 16 t/jour). Cette diminution est due à une amélioration du process, avec la mise en place, dans l'usine, d'une nouvelle unité de régénération des sables beaucoup plus performante. La durée d'autorisation sollicitée est de 43 ans, à échéance de 2060.

Le site est composé de trois parties :

- partie ouest qui comprend l'alvéole de stockage refermée et recouverte, ainsi que l'alvéole ouverte en cours d'exploitation ;
- partie centrale, actuellement en prairie, qui peut accueillir deux alvéoles supplémentaires ;
- partie est, actuellement en prairie, qui restera en l'état et qui comporte les lagunes de traitement des lixiviats. Le rejet des lagunes se fait dans l'étang situé dans l'emprise de la société Fonderie du Poitou Fonte, à l'est du site.

Le site est localisé à 3,5 km au sud-est du bourg de Oyré et au nord-ouest de la commune de Châtellerault. Le centre de stockage s'insère au cœur d'un paysage de plaine, à proximité immédiate du centre de stockage préexistant exploité par la société Fonderie du Poitou Fonte qui a fait l'objet d'un avis d'Autorité environnementale le 6 mars 2015. Bordé à l'ouest par une zone boisée, et au sud par une zone agricole, il est desservi par une voie communale, raccordée à la RD 725. Les plus proches habitations se trouvent à 400 m au sud du site (ferme de Bellevue).

La localisation et le plan d'ensemble du projet sont présentés ci-après :



Sources : Saint Jean Industries Poitou - Commune d'Oyré - Étude d'impact - Janvier 2017

1 La société St Jean Industries Poitou est autorisée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux, lui-même autorisé par l'arrêté préfectoral du 22 juin 1994 et modifié par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003.
 2 La nouvelle répartition des déchets sera de 2 500 tonnes de sables et fines de régénération, 1 000 tonnes de fines de dépoussiérage, de grenaille et de réfractaire usagé.

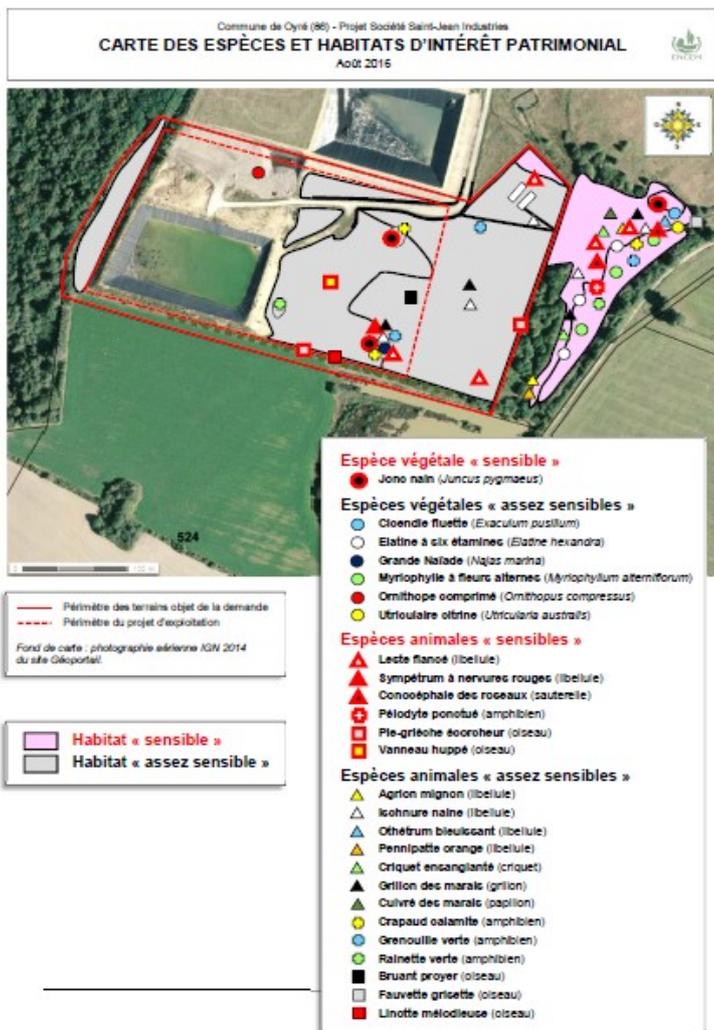
Le projet soumis au présent avis fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement³. Le projet relève d'une étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues. Elle contient notamment un résumé non technique (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet) et est accompagnée d'une étude de dangers. Compte tenu du projet et de son contexte, les principaux enjeux d'ordre environnemental concernent l'impact du projet sur la biodiversité, sur le milieu récepteur (eaux de surface et souterraines) et sur le cadre de vie des riverains (nuisances sonores et olfactives). Le présent avis se concentre sur ces enjeux.

II - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.1. Biodiversité

Le projet s'inscrit dans une plaine agricole bocagère, rattachée à l'unité paysagère du grand plateau tourangeau où le mitage urbanistique et la fragmentation des habitats naturels sont importants.

Aucun périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel n'est recensé au sein de l'aire d'étude. Le centre de stockage se situe toutefois à environ 400 m de l'ensemble boisé "Forêts de la Guerche et de la Groie", répertorié en ZNIEFF de type 2 et identifié en tant que réservoir de biodiversité lors de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes. Les terrains directement concernés par l'extension de stockage, couverts par une prairie mésohygrophile pour partie remaniée en 2015, sont considérés comme des zones à enjeux moyens. Ils occupent une superficie de l'ordre de 2,4 ha.



Sources : Saint Jean Industries Poitou - Commune d'Oyré - Étude d'impact - Janvier 2017

³ Rubriques 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées.

Concernant les habitats naturels, les sensibilités environnementales les plus fortes sont identifiées au niveau des zones humides : l'étang et ses abords, situé à l'est, à proximité de l'emprise du projet ainsi que la mare temporaire située au sud-est de l'emprise du projet⁴. Ces secteurs abritent une végétation aquatique constitutive de plusieurs habitats d'intérêt communautaire (*Potamion pectinati*, *Lemnetea minoris*, *Charetea fragilis*, *Elatino-Eleocharition*).

Concernant la flore, sur les 146 espèces végétales inventoriées, deux espèces végétales patrimoniales sont directement concernées par le projet (Jonc nain et Grande Naiade). Les relevés floristiques ont révélé la présence de deux espèces végétales envahissantes (le Solidage géant, le Robinier faux-acacia). Concernant la faune, 11 espèces animales d'intérêt patrimonial sont directement impactées par le projet. Il s'agit principalement d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur et Vanneau huppé), d'un amphibien (Pélodyte ponctué), d'un orthoptère (Conocéphale des roseaux) et d'odonates (Symétrum à nervures rouges et Leste fiancé). Des espèces animales protégées sont susceptibles de se reproduire et/ou de s'abriter à l'intérieur du périmètre du projet d'exploitation, en particulier des amphibiens (Crapaud calamite, Grenouille rousse, Grenouille verte, Rainette verte, Triton palmé), des oiseaux (Bruant proyer et Linotte mélodieuse) et, enfin, la Couleuvre à collier.

La création à terme des nouvelles alvéoles de stockage aura pour effet de détruire des sols présentant des caractéristiques de zones humides. L'exploitant prévoit la création de mares et de grèves humides sur d'autres terrains restant inexploités de manière à compenser par anticipation la destruction d'habitats patrimoniaux (creusement de deux dépressions circulaires d'une surface d'environ 500 m² chacune avec une profondeur maximale d'environ 0, 50 m et 25 cm environ de diamètre). La colonisation végétale des zones humides ainsi créées sera facilitée par le déplacement d'environ 50% de la végétation prélevée dans les mares temporaires remaniées (Jonc nain). L'exploitant s'engage par ailleurs à maintenir en l'état sur le site les terrains inexploités constitutifs de zones humides pendant 17 ans et à les entretenir par fauche annuelle tardive (octobre).

Au titre des autres mesures d'évitement et de réduction d'impact, l'exploitant s'engage à procéder aux opérations de décapage des terrains et à la coupe des buissons et arbustes préalables aux travaux d'aménagement des alvéoles, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des amphibiens (mois de février au mois d'août inclus). Les stations d'espèces végétales envahissantes, notamment le Solidage géant⁵, seront par ailleurs éradiquées (cf. p. 131 et suivantes).

L'ensemble de ces mesures fera l'objet d'une assistance pour leur mise en œuvre et d'un suivi naturaliste quinquennal, assurés par un écologue.

Des enjeux similaires avaient été repérés lors de l'étude d'impact analysée par l'Autorité environnementale en mars 2015. Il aurait en conséquence été attendu, au-delà même des considérations réglementaires relatives aux effets cumulés avec les « projets connus », qui sont manifestement sous-estimés dans le présent dossier (cf. page 175, où cette question, à peine abordée, renvoie au seul état initial), que l'articulation avec l'étude d'impact portant sur le site de stockage voisin soit analysée tant en termes d'effets que d'exposé des alternatives et de mesures de réduction d'impact sur les milieux naturels et les espèces.

II.2. Gestion des eaux superficielles et souterraines

La protection des eaux superficielles et souterraines est un enjeu important sur ce type d'installation.

L'activité de stockage n'engendre ni prélèvement, ni rejet dans les eaux souterraines. La masse d'eau souterraine présente au droit du site est l'aquifère "Craie du séno-turonien du bassin versant de la Vienne", dont l'état qualitatif est médiocre (bilan 2013). L'emprise du stockage empiète très légèrement sur le périmètre de protection éloigné des captages de "Le carroir des landes" et "Les charrauds", situés sur la commune de Saint Sauveur, en amont hydraulique par rapport au centre de stockage. Aucune prescription spécifique n'est prévue. Une vigilance renforcée est recommandée sur ce point. L'étude souligne que la nappe phréatique est protégée par une couche d'argile de faible perméabilité qui assure une barrière de sécurité passive aux infiltrations d'eaux superficielles et aux éventuelles pollutions accidentelles par hydrocarbure. Il convient de rappeler que la barrière de protection passive pourrait être fragilisée par la création d'un forage susceptible de percer la couche d'argile. Par ailleurs, des géo-membranes étanches seront installées dans les nouvelles alvéoles, qui viendront renforcer la barrière naturelle passive constituée par le sol argileux. Les barrières de sécurité passives et actives proposées par le pétitionnaire répondent aux

⁴ La mare située au sud-ouest est une dépression récente (2015) très peu profonde, probablement fonctionnelle lors des seuls printemps humides.

⁵ L'éradication du Solidage géant se fera par arrachage manuel en période printanière durant deux années consécutives.

conditions réglementaires de perméabilité minimales (cf p. 122 et suivantes).

Concernant les eaux superficielles, hormis les fossés présents de part et d'autre de la piste d'accès aux alvéoles, aucun cours d'eau permanent ou temporaire n'est présent à proximité ou sur le centre de stockage. Le secteur comprend cependant de nombreux étangs résultant de la nature argileuse du substrat, en particulier deux étangs situés, pour l'un, en limite sud du projet, et pour l'autre, dans l'emprise du projet en limite est. Ces étangs servent d'exutoire aux eaux de ruissellement du site et des lagunes de traitement des lixiviats. L'exploitant s'engage à reconduire l'ensemble des mesures de prévention des risques de pollution déjà mises en place lors de la création du centre de stockage : surface de décapage réduite au maximum ; durée des travaux limitée ; maintien du dispositif de traitement par lagunage avant rejet dans le milieu récepteur ; canalisations des lixiviats vers les bassins de lagunage ; interdiction de stockage de produits polluants sur site ; procédure d'urgence en cas de pollution ; entretien régulier des engins. Enfin, la couverture des alvéoles après exploitation par un substrat argileux (90 cm) de faible perméabilité permet de garantir l'absence d'incidence sur les eaux superficielles.

L'étude d'impact intègre un bilan des contrôles réalisés par l'exploitant sur les eaux rejetées dans le milieu récepteur (eaux pluviales, lixiviats). Concernant les eaux superficielles, les analyses réalisées sur les lixiviats et en sortie de lagune de traitement présentent des non-conformités ponctuelles depuis 2012. Les derniers contrôles effectués en mai 2016 démontrent toutefois une conformité aux seuils réglementaires des eaux de surface. Concernant les eaux souterraines, des pics ponctuels de concentration d'aluminium ont été relevés dans les prélèvements effectués depuis 2013⁶. L'analyse des données démontre que le site pourrait probablement être sous l'influence d'écoulements externes en provenance du sud-est. La pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site demeure cependant extrêmement réduite (cf p. 32 et suivantes du résumé non technique et p. 51 et 121 études). L'exploitant s'engage à poursuivre les mesures semestrielles de suivi de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles entrant et sortant des lagunes (lixiviats des alvéoles et rejets du dernier bassin de décantation). **L'Autorité environnementale rappelle toutefois qu'il appartient à l'exploitant de mettre en place un système de traitement fiable, permettant de respecter les valeurs limites prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation, et considère nécessaire que les non-conformités constatées puissent faire l'objet de mesures correctrices. Peut également être à nouveau soulignée à ce sujet, la question soulevée précédemment de l'articulation nécessaire avec l'étude d'impact du centre de stockage de Fonderie du Poitou-Fonte, qui à titre d'exemple, utilise le même exutoire naturel.**

II.3. Émissions sonores et atmosphériques

L'habitation la plus proche, la ferme de Bellevue située à 400 m au sud du site, n'est pas située sous les vents dominants. L'étude précise que les niveaux d'exposition aux nuisances sonores et atmosphériques d'ores et déjà faibles, seront considérablement diminués du fait de la réduction conséquente du volume de matériaux stockés sur le site (volume divisé par trois). L'exploitant s'engage toutefois à reconduire les mesures de protection déjà mises en place (cf. p. 139 et suivantes). L'étude d'impact ne prend pas en compte de façon explicite la question des effets cumulés sur la santé humaine du fonctionnement des deux sites de stockage.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact, objet du présent avis, porte sur un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux, implanté dans une plaine agricole bocagère à proximité d'un massif forestier identifié en tant que réservoir de biodiversité et jouxtant le centre de stockage de produits non dangereux de la société Fonderies du Poitou-Fonte.

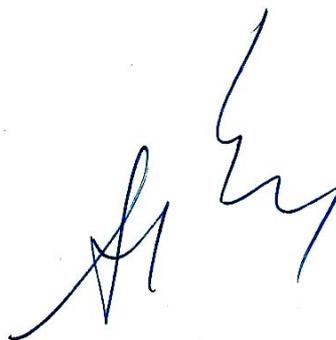
L'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et à la nature du projet, l'autorisation relevant d'une procédure de régularisation et de prolongement des conditions d'exploiter un site déjà existant, sans modification des principes et caractéristiques d'exploitation.

⁶ Le site est équipé de deux piézomètres, l'un en amont, situé en limite d'emprise est du site, l'autre en aval, situé en limite d'emprise ouest.

L'autorité environnementale souligne que la principale mesure de réduction d'impact sur l'environnement résulte de l'amélioration du process de l'usine de production de pièces d'aluminium, qui permettra de réduire considérablement les déchets produits. Tous les efforts en ce sens méritent donc d'être soutenus, le site retenu présentant des enjeux forts (biodiversité et zones humides).

L'Autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit portée d'une part aux rejets aqueux dans le milieu récepteur, par un dispositif de suivi adapté en phase d'exploitation et une modification des conditions de fonctionnement selon le résultat de ce suivi, permettant de corriger les non-conformités constatées, d'autre part au suivi des contaminations d'eaux souterraines en aluminium avec, le cas échéant selon l'origine, la prise de mesures de prévention. L'Autorité environnementale demande également que les articulations avec l'étude d'impact menée pour le projet de stockage de déchets de la société Fonderies du Poitou-Fonte soient analysées et que les conclusions qui s'imposeraient quant aux mesures d'évitement et de réduction d'impact, et en dernier lieu de compensation, soient exploitées.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'AYPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO